

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2878

AMENDEMENT

présenté par
M. Balanant

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	500 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	500 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de la commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité, dont l'auteur de cet amendement en est aussi l'auteur a permis de remettre en exergue le fait que le sexisme, les violences sexistes et sexuelles et le manque de parité sont intimement liés. Là où à l'inverse, les différentes expériences ont pu montrer que les secteurs les plus paritaires sont moins perméables aux comportements sexistes et moins susceptibles de voir se produire des cas de violences et de harcèlement sexistes et sexuels.

Cela est d'autant plus visible dans le domaine de la création que les femmes ont longtemps été écartées des activités créatives.

La compositrice Florence Launay a ainsi expliqué dans son ouvrage *Les compositrices en France au XIX^e siècle* que les femmes compositrices ont systématiquement été invisibilisées dans l'histoire de la musique. Ces dernières étaient en effet souvent cantonnées à des genres considérées comme « mineurs » ou à des rôles secondaires. Les seules ayant pu marquer leur époque l'ont fait grâce à des réseaux de soutien, notamment au sein de leur famille, ou par le patronage d'artistes et de mécènes influents.

Ainsi en est-il allé de même dans l'histoire du cinéma. Alice Guy, première réalisatrice de fiction et dirigeante d'un studio au monde en est le triste exemple. Peu aujourd'hui sont capables de la nommer. Elle écrit dans son *Autobiographie d'une pionnière du cinéma, 1873-1968* : « Fille d'un éditeur, j'avais beaucoup lu, pas mal retenu. J'avais fait un peu de théâtre d'amateur, et je pensais qu'on pouvait faire mieux. M'armant de courage, je proposai timidement à Gaumont d'écrire une ou deux saynètes et de les faire jouer par des amis. Si on avait prévu le développement que prendrait l'affaire, je n'aurais jamais obtenu ce consentement. Ma jeunesse, mon inexpérience, mon sexe, tout conspirait contre moi. »

Or, toutes ces œuvres font parties de notre patrimoine et doivent être remise en avant. Cet amendement vise à traduire dans la loi de finances pour 2026 la recommandation n°3 du rapport précédemment cité et ainsi à financer les travaux de recherche permettant de redécouvrir et représenter les œuvres créées par des femmes.

Cet amendement abonde de 500 000 euros en AE et en CP les crédits de l'action 4 du programme 361. Afin de se conformer aux règles de recevabilité des amendements imposées par la LOLF, il réduit de 500 000 euros en AE et en CP les crédits de l'action 01 du programme 131. Le rapporteur invite le Gouvernement à ne pas diminuer les crédits alloués à cette action.